

**Élimination des composés traces organiques des  
eaux usées – Financement conformément au principe  
du pollueur–payeur**

**Modification de la loi sur la protection des eaux  
(LEaux)**

**Résultats de la procédure de consultation menée entre avril  
et août 2012**

**Rapport final**

**20 octobre 2012**

Office fédéral de l'environnement

# Impressum

## **Citation recommandée**

Auteur: Office fédéral de l'environnement, Division Eaux, 3003 Berne  
Titre: Elimination des composés traces organiques dans les eaux usées – Financement conformément au principe du pollueur-payeur. Modification de la loi sur la protection des eaux (LEaux)  
Sous-titre: Résultats de la procédure de consultation portant sur la modification de la LEaux  
Lieu: Berne  
Date: 20 octobre 2012

## Table des matières

	<b>Résumé .....</b>	<b>2</b>
<b>1</b>	<b>Objet de la procédure de consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Réponses reçues .....</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Appréciation générale .....</b>	<b>6</b>
3.1	Aperçu .....	6
3.2	Cantons, conférences et organisations des cantons .....	9
3.3	Partis politiques .....	9
3.4	Organisations faîtières suisses des communes et des villes .....	9
3.5	Sociétés / Associations .....	10
3.6	Groupements d'intérêt dans le domaine des eaux usées .....	10
3.7	Organisations de consommateurs .....	11
3.8	Organisations pour la protection de l'environnement .....	11
3.9	Autres participants à la procédure de consultation .....	11
3.10	Autres personnes intéressées .....	12
<b>4</b>	<b>Principales réponses données classées par thème (article) .....</b>	<b>12</b>
4.1	Art. 60a Titre (« Taxes cantonales sur les eaux usées ») .....	12
4.2	Art. 60b (nouveau) (« Taxe fédérale sur les eaux usées ») .....	12
4.3	Art. 61a (nouveau) (« Elimination des composés traces organiques dans les installations d'évacuation et d'épuration des eaux ») .....	15
4.4	Art. 84 (Indemnités avec effet rétroactif) .....	18
4.5	Mise en œuvre (Exécution) .....	19
4.6	Conséquences .....	20
4.7	Autres .....	21
<b>5</b>	<b>Annexe A: Tableau synoptique .....</b>	<b>22</b>
<b>6</b>	<b>Annexe B: Abréviations .....</b>	<b>27</b>
6.1	Liste générale des abréviations, y compris catégories de participants à la procédure de consultation .....	27
6.2	Liste des abréviations des participants à la procédure de consultation .....	27
<b>7</b>	<b>Annexe C: Aperçu des prises de position identiques .....</b>	<b>31</b>

## Résumé

La modification de la loi sur la protection des eaux porte principalement sur les transformations à apporter aux stations centrales d'épuration des eaux usées (STEP) en vue d'éliminer les composés traces organiques et sur le concept de financement retenu, à savoir l'introduction d'une taxe sur les eaux usées.

158 réponses ont été transmises lors de la procédure de consultation qui s'est déroulée du 25 avril au 31 août 2012. Parmi eux, 11 organisations ont expressément renoncé à prendre position.

S'agissant des 147 autres participants, 38 approuvent dans une large mesure le concept de financement proposé, dont la majorité des cantons (15), des conférences et organisations des cantons (3) et des partis politiques (3). 92 participants approuvent en principe les propositions formulées et demandent des modifications. Seulement 17 participants refusent clairement le projet (dont JU et les milieux de l'industrie).<sup>1</sup>

Le concept de financement qui prévoit **le prélèvement d'une taxe fédérale sur les eaux usées est approuvé dans son ensemble**: la majorité des participants qui se sont prononcés sur la question restent neutres (12) ou ont un avis positif (52).<sup>2</sup> Une vingtaine d'autres prises de position n'aborde pas expressément la question de la taxe sur les eaux usées; le contexte permet toutefois de dire que les participants concernés y sont favorables. Il ressort des quelques avis neutres ou négatifs que le projet n'est pas suffisamment conforme au principe du pollueur-payeur. Deux solutions sont fréquemment avancées pour remédier à cette situation:

- Etendre la taxe à tous les « pollueurs » (p. ex. également aux habitants non raccordés à une STEP et à l'industrie). Cette proposition apparaît dans 15 réponses.<sup>3</sup>
- Prélever une taxe sur les produits ou une taxe d'incitation (14 participants<sup>4</sup>). Nombre de participants sont toutefois conscients de la difficulté de mettre en œuvre une taxe sur les produits.

En outre, 5 participants estiment que les mesures doivent être financées via les recettes fiscales.<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> Pour les 92 réponses neutres, il s'agit de 37 personnes intéressées qui expriment un avis identique et de 35 soutiens à ERFA Grossstädte CH (goupement d'intérêt des STEP des grandes villes suisses) émanant de communes et de STEP. Les 17 participants qui refusent le projet avancent des considérations identiques ou pratiquement identiques (Scienceindustries, Eco Swiss, Economiesuisse, Handelskammer beider Basel et six organisations du milieu de l'industrie).

<sup>2</sup> Dont 35 réponses de communes et de STEP en soutien à la prise de position d'ERFA.

<sup>3</sup> FR, SH, TI, VD ainsi que Pro Natura; Rheinaubund, Bird Life Suisse-Association Suisse pour la Protection des Oiseaux, WWF, Uni Svizzera Italiana et d'autres personnes intéressées.

<sup>4</sup> Notamment JU, Les Verts, UVS, kf, Pro Natura; Rheinaubund, Bird Life Suisse-Association Suisse pour la Protection des Oiseaux, WWF, GRESE.

<sup>5</sup> Hauseigentümerverband et AG, GL, AI, AR.

Les 64 participants qui se sont exprimés sur le **mécanisme de financement et d'indemnisation demandent que celui-ci soit modifié**. 63 d'entre eux<sup>6</sup> estiment que les STEP à équiper d'une étape de traitement supplémentaire sont excessivement pénalisées sur le plan financier. Ils y voient une violation du principe d'égalité de traitement et dénoncent également l'absence d'incitation à mettre en œuvre des mesures rapidement. Ces raisons les amènent à demander une amélioration de la situation financière des STEP à équiper et proposent les mesures suivantes à cet effet:

- une exemption totale ou partielle de la taxe sur les eaux usées pour les STEP équipées (48)<sup>7</sup>,
- une augmentation de l'indemnité au titre des investissements initiaux (8)<sup>8</sup>,
- des indemnités pour les frais d'exploitation supplémentaires des STEP équipées (5)<sup>9</sup>,
- des indemnités pour les frais de renouvellement (1)<sup>10</sup>.

Cinq participants ne déclarent pas de préférence pour l'une ou l'autre des propositions énoncées mais demandent également que le système d'indemnisation soit revu.

Les **demandes suivantes** sont formulées en rapport avec la **planification et le financement** des mesures:

- Les frais d'exécution des cantons doivent aussi être couverts au moyen du financement spécial (15, dont 12 cantons)<sup>11</sup>; le point de vue de certains participants est aussi dû au fait que, selon eux, l'estimation de ces frais est trop basse.
- La Confédération doit exercer un rôle de coordination lors de la planification par bassin versant et élaborer une aide à l'exécution pour cette planification.
- Différentes remarques ont été faites à propos de la planification par bassin versant. Des propositions ont été formulées en ce qui concerne la désignation de l'entité chargée de coordonner les tâches pour les STEP à cheval sur plusieurs cantons.
- Le choix des STEP à équiper doit aussi se fonder sur le critère « Protection de l'eau potable », qui reste à définir (5 cantons<sup>12</sup>, CCE, DTAP).

---

<sup>6</sup> Dont 13 cantons selon les notes de bas de page ci-dessous, 2 conférences cantonales, 1 parti politique, 3 associations faitières des communes et des villes, 3 associations/sociétés, 2 groupements d'intérêt dans le domaine des eaux usées, 4 autres participants à la procédure et 35 manifestations de soutien à la position d'ERFA provenant de communes et de STEP.

<sup>7</sup> 5 cantons (BL, OW, SO, SZ, ZG), associations diverses (Infrastructure communale, Association des communes suisses, Union des villes suisses, Association suisse des professionnels de la protection des eaux, GRESE), Handelskammer beider Basel, Interessensgemeinschaft ERFA Klärwerke Grossstädte Schweiz et 35 prises de position identiques d'associations du domaine des eaux usées, de villes et de communes.

<sup>8</sup> 6 cantons (FR, JU, SH, TG, UR, VD), CCE et 1 association (ARPEA).

<sup>9</sup> 4 cantons (BL, FR, JU, TI) et DTAP demandent des indemnités pour les frais d'exploitation supplémentaires des STEP équipées. La majorité considère que des indemnités de durée limitée suffisent.

<sup>10</sup> AG.

<sup>11</sup> BL, FR, NE, OW, SH, SZ, TG, UR, VD, ZG, ZH, SG ainsi que DTAP et 2 autres participants (ARPEA et Lab'Eaux).

Les participants à la procédure demandent des **précisions sur différents points**. Quelques-uns (4)<sup>13</sup> estiment que la durée maximale de perception de la taxe doit figurer dans la loi au même titre que la durée maximale de l'indemnisation.

Les autres demandes de clarification relèvent davantage du domaine des ordonnances, des directives ou d'aides à l'exécution. Il s'agit notamment:

- des modalités d'indemnisation pour le raccordement de STEP,
- des conditions d'imputation de la taxe à l'industrie,
- du droit à des indemnités pour la mise en œuvre de dispositifs supplémentaires nécessaires à l'élimination des micropolluants (p. ex. filtration, nitrification).

## 1 Objet de la procédure de consultation

De nombreux produits couramment utilisés contiennent des micropolluants; c'est le cas notamment des médicaments, des produits de nettoyage, des produits cosmétiques, des produits phytosanitaires ou encore des produits industriels. Ces micropolluants parviennent dans les eaux par les eaux usées traitées, les canalisations d'eaux pluviales et le lessivage de surfaces agricoles. Même à des concentrations très faibles, de l'ordre de quelques microgrammes ou nanogrammes seulement par litre, ils peuvent être dangereux pour la santé et nuire à la reproduction des poissons. Ils peuvent aussi mettre en danger d'autres organismes aquatiques et contaminer les ressources en eau potable.

Des études poussées ont mis en évidence que des traitements supplémentaires au niveau des STEP permettraient de réduire considérablement la charge de micropolluants dans les eaux traitées. Ce constat a amené le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) à ouvrir fin 2009 une procédure d'audition portant sur une modification de l'ordonnance sur la protection des eaux qui prévoyait d'ajouter une étape supplémentaire de traitement des eaux dans 100 STEP des régions les plus densément peuplées du pays.

La grande majorité des parties entendues a reconnu la nécessité de réduire la charge des micropolluants dans les eaux traitées. Cependant, le financement proposé, via les propriétaires des STEP concernées (et indirectement via les habitants qui y sont raccordés), n'a pas fait l'unanimité. Les cantons et d'autres milieux intéressés ont demandé au Conseil fédéral d'élaborer un concept de financement à l'échelle nationale qui appliquerait au plus près le principe du pollueur-payeur. En janvier 2011, le Parlement a approuvé une motion de la

---

<sup>12</sup> AI, BE, LU, OW, SG.

<sup>13</sup> Dont GR, UDC et Swissmem.

commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) allant dans le même sens.

Doter 100 des 700 STEP de Suisse d'une étape de traitement supplémentaire coûterait approximativement 1,2 milliard de francs. Dans son message envoyé en consultation le 25 avril 2012, le Conseil fédéral propose d'indemniser les frais d'investissement des STEP concernées à hauteur de 75 %. A cette fin, la Confédération doit être habilitée à prélever une taxe auprès de toutes les STEP, sur la base du nombre d'habitants raccordés. D'un montant maximum de 9 francs par personne et par an, cette taxe est destinée à couvrir les investissements nécessaires à l'échelle nationale, estimés à 45 millions de francs par année. La modification de la loi sur la protection des eaux a pour effet de créer la base légale de ce financement spécial. Les milieux intéressés ont eu jusqu'au 31 août 2012 pour se prononcer sur cette proposition.

## 2 Réponses reçues

Par un courrier adressé le 25 avril 2012, 117 destinataires ont été invités à participer à la procédure de consultation (voir tableau 2-1).

158 réponses ont été enregistrées au 31 août 2012,<sup>14</sup> dont celles de 65 organisations invitées à participer à la consultation. Sur les 117 organisations contactées, 52 ne se sont donc pas exprimées. Cinq participants invités et six non invités ont expressément renoncé à participer à la consultation.<sup>15</sup> 93 participants se sont manifestés spontanément, donc sans y avoir été invités. Pour un aperçu des réponses retournées par type de participant, voir le tableau 2-1 ou la liste des participants à la procédure de consultation au chapitre 5 (p. 22). Tous les participants apparaissent également dans la liste correspondante du chapitre 6.2 (p. 27).

---

<sup>14</sup> Sur les 158 réponses, 28 ont été retournées après la date limite du 31 août. Elles ont malgré tout été prises en compte dans l'évaluation.

<sup>15</sup> Agridea, Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDA), Alternative Kanton Zug (ALZG), Union syndicale Suisse (USS), Stiftung für Konsumentenschutz (SKS), Zürcher Fachhochschule (ZFH).

**Tableau 2-1 Organismes invités à participer à la procédure de consultation et prises de position enregistrées**

Destinataires	Invités	Réponses reçues	Dont non invités
Cantons (y compris Principauté du Liechtenstein)	27	25	-
Conférences et organisations des cantons	10	5	-
Partis politiques	14	6	-
Associations faitières des communes et des villes	3	4	1
Associations/Sociétés	22	15	8
Groupements d'intérêt du domaine des eaux usées	2	2	-
Organisations de consommateurs	6	3	-
Organisations de protection de l'environnement	15	4	1
Autres participants à la procédure	18	56	46
Personnes intéressées		38	38
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>158</b>	<b>94</b>

### 3 Appréciation générale

#### 3.1 Aperçu

Les participants à la procédure de consultation ont commenté en détail le projet de modification de la LEaux portant sur les micropolluants. Les principaux éléments de réponse peuvent être résumés comme suit:

##### a) Appréciation générale<sup>16</sup>

- 38 participants approuvent totalement (9) ou avec certaines réserves (29) l'orientation globale du projet de modification de la loi sur la protection des eaux. Il s'agit d'un peu plus de la moitié des cantons (15), d'une grande partie des conférences et des organisations des cantons et du groupe des autres participants à la procédure<sup>17</sup> (à l'exception de l'industrie, des communes et des STEP).
- 92 participants<sup>18</sup> sont par principe favorables au projet proposé mais demandent certaines modifications.<sup>19</sup> De nombreux cantons figurent parmi eux (9).

---

<sup>16</sup> En raison du nombre élevé de prises de position, voir le tableau synoptique de l'ensemble des participants à la procédure de consultation au chapitre 5.

<sup>17</sup> Dont, p. ex., les universités et les hautes écoles spécialisées.

<sup>18</sup> Parmi eux, 37 personnes intéressées dont l'avis est identique et 35 soutiens à la prise de position d'ERFA provenant de communes et de STEP.

- 17 participants refusent la modification dans la forme proposée.<sup>20</sup>
- La majeure partie des participants qui refusent la modification (voir codes 3 à 5, tableau 5-1) estime que des mesures doivent être prises pour lutter contre les micropolluants ou reste neutre sur la question; 2 participants seulement s'opposent à des mesures (UDC et USAM).

#### **b) Taxe sur les eaux usées**

Le principe d'introduire une taxe sur les eaux usées est approuvé (52).<sup>21</sup> Certains participants émettent toutefois des critiques, notamment:

- Taxer uniquement les habitants raccordés et, par conséquent, exempter de la taxe les autres habitants n'est pas une position défendable (10)<sup>22</sup> étant donné que les habitants non raccordés (3 %) contribuent dans la même mesure à la production de micropolluants. L'exemption de l'agriculture et de l'industrie fait également l'objet de critiques.
- La taxe sur les eaux usées ne respecte pas suffisamment le principe du pollueur-payeur. Pour cette raison, un certain nombre de participants (9)<sup>23</sup> préconisent de prélever la taxe à la source des micropolluants (taxe sur les produits ou taxe d'incitation). Cinq autres avis ne demandent pas expressément de prélever une taxe, mais le mentionnent.

Par ailleurs, 5 participants estiment que les mesures doivent être financées par le biais des impôts.

#### **c) Mécanisme de financement**

Le mécanisme de financement ne fait de loin pas l'unanimité. 63 des 64 participants<sup>24</sup> qui se sont prononcés sur la question n'adhèrent pas à la solution proposée. L'indemnisation relativement faible des frais globaux des STEP à équiper (les frais d'exploitation et de renouvellement ne donnent pas lieu à une indemnisation) a pour conséquence que celles-ci (partant, les habitants qui y sont raccordés) contribuent nettement plus largement à l'élimination des micropolluants que les STEP n'ayant pas l'obligation de s'équiper. Ce déséquilibre est **contraire au principe d'égalité de traitement**. Par ailleurs, la solution proposée **n'incite aucunement les STEP à s'équiper rapidement**, bien au contraire. D'un point de vue finan-

---

<sup>19</sup> Correspond au code 3 selon le tableau synoptique de l'ensemble des participants à la procédure de consultation, chapitre 5.

<sup>20</sup> Sur les 17 prises de position négatives, dix sont identiques ou pratiquement identiques (Scienceindustries, Eco Swiss, Economiesuisse, Handelskammer beider Basel et 6 entreprises de l'industrie).

<sup>21</sup> En font aussi partie 35 communes et STEP qui soutiennent la prise de position et le contre-projet ERFA.

<sup>22</sup> AG, AR, FR, SH, VD et Pro Natura; Rheinaubund, Bird Life Suisse-Association Suisse pour la Protection des Oiseaux, WWF, Uni della Svizzera italiana.

<sup>23</sup> JU, Les Verts, UVS, kf, Pro Natura; Rheinaubund, Bird Life Suisse-Association Suisse pour la Protection des Oiseaux, WWF, GRESE.

<sup>24</sup> Dont 35 réponses de communes et de STEP en soutien à la prise de position d'ERFA.

cier, les STEP auraient en effet tout intérêt à s'équiper le plus tardivement possible (pour économiser des frais d'exploitation supplémentaires). Pour cette raison, 28 participants<sup>25</sup> (dont douze cantons) demandent soit une augmentation des indemnités, soit une exonération totale ou partielle de la taxe pour les STEP équipées d'une étape de traitement supplémentaire. L'exonération est la proposition la plus souvent formulée.

#### **d) Autres demandes**

15 participants à la procédure (dont 12 cantons)<sup>26</sup> estiment que les **coûts d'exécution à la charge des cantons doivent être couverts** (ou partiellement du moins) **par le financement spécial**. La Confédération est également invitée à endosser un rôle de coordination lors de la délimitation par bassin versant et à élaborer une aide à l'exécution pour cette planification.

Des **précisions sont demandées** sur les points suivants (demandes auxquelles il pourrait être répondu, par exemple, par voie d'ordonnance, au moyen de directives ou encore d'aides à l'exécution):

- Les indemnités s'appliquent-elles également aux installations supplémentaires nécessaires au traitement des micropolluants (p. ex. filtrage et nitrification) ou seulement aux installations de base?
- Quelles conditions les raccordements de STEP au moyen de canalisations doivent-ils remplir exactement pour bénéficier d'indemnités?
- Comment, exactement, est-il prévu de répercuter la taxe sur les pollueurs (en particulier industrie et artisanat)?

Une demande d'éclaircissement porte aussi explicitement sur la loi: 4 participants<sup>27</sup> sont d'avis que la durée de perception de la taxe devrait figurer dans la loi au même titre que la durée du droit aux indemnités (art. 61a, al. 2).

#### **e) A propos de la structure des paragraphes suivants**

Les paragraphes qui suivent traitent plus en détail de l'évaluation générale des différents groupes ayant participé à la procédure de consultation. L'aperçu des participants à la consultation selon les différentes propositions de modification de la loi (y compris codes/évaluation) figure au chapitre 5. C'est sur cette base que se fonde l'évaluation. Les observations et positions relatives aux thèmes et articles concernés par la modification de la loi sont résumées au chapitre 4. Y figurent uniquement les participants qui se sont expressément prononcés sur le thème ou la disposition légale considérés.

---

<sup>25</sup> AG, BL, FR, JU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG et DTAP, CCE, PLR, KI, ACS, UVS, ARPEA, HKBB, VSA, ERFA, GRESE, AVB, ERFARA, FHNW.

<sup>26</sup> 12 cantons (BL, FR, NE, OW, SH, SZ, TG, UR, VD, ZG, ZH, SG), DTAP et 2 autres participants (ARPEA et Lab'Eaux)

<sup>27</sup> Dont GR, UDC et Swissmem.

### 3.2 Cantons, conférences et organisations des cantons

Le projet est favorablement accueilli par la majorité des **cantons** qui ont pris part à la consultation (approbation totale ou avec réserves de quinze cantons). Seul un canton (JU) le refuse (avec réserves). Le canton du Jura demande l'introduction d'une taxe sur les produits et un relèvement massif des indemnités en faveur des STEP à équiper d'une étape de traitement supplémentaire (durée illimitée des indemnités, prise en charge de 100 % des investissements initiaux, indemnités pour frais d'exploitation). D'autres cantons (13) estiment eux aussi que les indemnités ne sont pas suffisantes, par conséquent que les frais à la charge des STEP sont trop élevés.<sup>28</sup>

9 cantons<sup>29</sup> considèrent que le projet renferme à la fois des aspects positifs et négatifs. Nidwald et Landesverwaltung Liechtenstein n'ont pas répondu à la procédure de consultation.

Les **conférences et organisations des cantons** (DTAP, CCE et ACCS) accueillent positivement la modification de la loi. Si ACCS ne formule aucune objection, les deux autres participants souhaiteraient que les indemnités prévues pour les STEP devant être équipées (DTAP) et le raccordement à d'autres installations existantes (CCE) soient plus élevées.

### 3.3 Partis politiques

Sur les 5 partis politiques qui ont pris part à la procédure, 3 (PEV, PLR, PS) approuvent la modification de la loi, un quatrième (Les Verts) restant neutre sur la question. Le parti écologiste suisse (Les Verts) regrette en particulier que la taxe sur les eaux usées ne soit pas une taxe d'incitation ou une taxe sur les produits comme il l'aurait souhaité. Le projet est refusé par l'UDC, qui estime que les dispositifs actuels sont amplement suffisants et que des mesures supplémentaires n'amènent pas d'améliorations tangibles.

### 3.4 Organisations faîtières suisses des communes et des villes

L'Union des villes suisses (UVS) et Infrastructure communale (mêmes prises de position) demandent que les STEP équipées d'une étape de traitement supplémentaire soient exemptées de la taxe; pour le reste, ces organisations n'ont rien à objecter au mécanisme de financement proposé. L'Association des communes suisses (ACS) est la seule parmi les associations faîtières des communes et des villes à refuser la majorité des propositions du projet. Elle estime que telle qu'elle est prévue, la taxe sur les eaux usées n'est pas conforme au principe du pollueur-payeur et qu'il faudrait la remplacer par une taxe sur l'eau potable (en m<sup>3</sup>). En outre, ACS regrette que l'augmentation des frais d'exploitation des STEP ne donne pas droit à des indemnités; de ce fait, elle demande que la taxe sur les eaux usées ne s'applique pas aux STEP équipées. Quant au Groupement suisse pour les régions de mon-

---

<sup>28</sup> AG, BL, FR, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG.

<sup>29</sup> AG, AI, AR, BL, GL, SH, TG, TI, VD.

tagne (SAB), si le principe de causalité l'empêche d'adhérer pleinement à la taxe sur les eaux usées (la population rurale étant contrainte de cofinancer les dispositifs supplémentaires des STEP des centres urbains fortement peuplés), il se déclare néanmoins favorable à la révision de la loi par solidarité nationale.

### 3.5 Sociétés / Associations

Sur un total de 7 sociétés ou associations ayant répondu au projet mis en consultation, 6 approuvent la révision de la loi, la dernière restant neutre.

Economiesuisse, ECO Swiss, Scienceindustries et Handelskammer beider Basel refusent le projet pour un motif identique (positions pratiquement identiques ou soutien aux autres organisations). Selon eux, la révision prévue de l'OEaux qui présente de nombreux défauts a aussi largement contribué à les amener à rejeter du projet. Ils craignent que le modèle de financement proposé dans la LEaux passe pour un *fait accompli*, que les ressources financières soient affectées de manière inadéquate et inefficace aux frais de l'économie et sans grand bénéfice pour l'environnement. Pour l'Union suisse des arts et métiers, qui refuse elle aussi le projet, les dépenses sont disproportionnées par rapport à l'intérêt écologique potentiel.

### 3.6 Groupements d'intérêt dans le domaine des eaux usées

Les 2 groupements d'intérêt dans le domaine des eaux usées invités à prendre part à la consultation restent neutres en ce qui concerne la modification de loi proposée mais estiment néanmoins que certaines adaptations sont nécessaires. Erfahrungsgruppe Klärwerke (ERFA) Grossstädte CH (goupement d'intérêt des STEP des grandes villes suisses) est satisfait de constater que la modification prévue donne suite à une demande généralement exprimée, celle d'un financement basé sur un principe de causalité. L'organisation estime toutefois que le projet crée de fausses incitations et qu'il ne respecte ni le principe d'égalité de traitement ni celui du pollueur-payeur puisque les habitants du bassin versant des STEP à équiper supportent des frais nettement plus élevés que les habitants raccordés à des STEP non contraintes de s'équiper. Pour cette raison, ERFA présente un contre-projet dans lequel il demande que les STEP dotées d'une étape de traitement supplémentaire et qui répondent aux conditions prévues soient exemptées du paiement de la taxe. Le Groupement Romand des Exploitants de Stations d'Épuration (GRESE) relève que le modèle de financement proposé ne respecte pas le principe du pollueur-payeur (contrairement à la taxe sur les produits) et regrette que l'industrie ne soit pas activement associée à la recherche d'une solution. Par ailleurs, GRESE rejoint l'avis d'ERFA quand il estime que le modèle de financement proposé désavantage trop clairement les STEP à équiper d'une étape de traitement supplémentaire (ainsi que les habitants raccordés aux STEP concernées) et que celles-ci devraient au moins être exemptées de la taxe sur les eaux usées (une fois l'équipement réalisé).

### 3.7 Organisations de consommateurs

Sur les 7 organisations de consommateurs sollicitées, seul Konsumentenforum (kf) s'est exprimé. L'organisation est d'avis qu'il faut éliminer de manière ciblée tous les composés traces organiques dans les eaux usées; elle refuse toutefois le projet au motif que le modèle de financement ne prend aucunement en compte le principe du pollueur-payeur. Elle considère que la seule voie possible est l'introduction d'une taxe sur les produits.

### 3.8 Organisations pour la protection de l'environnement

Les 4 organisations de protection de l'environnement invitées à participer à la procédure de consultation (Pro Natura, Rheinaubund, Bird Life Suisse, WWF) partagent le même avis. Elles préconisent un système de taxe fondé sur les composants problématiques des produits (parallèlement à l'approche end-of-pipe, on pourrait ainsi contribuer à une réduction des micropolluants à la source). Elles demandent également que les habitants non raccordés à une STEP soient eux aussi assujettis à la taxe sur les eaux usées. Cette demande mise à part, les organisations de protection de l'environnement restent neutres quant au projet.

### 3.9 Autres participants à la procédure de consultation

Les autres participants à la procédure peuvent être classés en trois groupes:

- Communes et STEP: dans ce groupe, 35 prises de position ne sont pas à proprement parler des avis individuels, mais plutôt un soutien à la position et au contre-projet défendus par ERFA. Comme ERFA, ces participants sont favorables au projet et demandent des modifications. Seules les deux STEP qui se sont prononcées en leur propre nom, ARA Region Biel et Abwasserverband Bibertal (AVB), s'opposent foncièrement au projet. ARA Region Biel considère que l'amélioration apportée à l'élimination des micropolluants n'est en aucun cas en rapport avec le bénéfice obtenu et demande par conséquent que seules les STEP comptant plus de 250 000 habitants raccordés soient dotées d'une étape de traitement supplémentaire. AVB considère pour sa part que la modification de loi proposée est précipitée et qu'elle est dépourvue de stratégie globale.
- Industrie: sept entreprises du milieu de l'industrie ont participé à la procédure de consultation. Leurs réponses corroborent la prise de position de Scienceindustries ou sont identiques à celles de Scienceindustries et d'Economiesuisse.
- Autres: les 10 prises de position de ce groupe de participants adhèrent soit pleinement (4), soit avec certaines réserves (6) à la modification proposée. Font notamment partie de ce groupe cinq instituts de recherche (trois universités, une haute école spécialisée et Agroscope) ou encore ERFARA-ZH.<sup>30</sup>

---

<sup>30</sup> ERFARA-ZH représente les dix plus grandes STEP du canton de Zurich.

### 3.10 Personnes intéressées

38 personnes individuelles ont pris part à la procédure. A l'exception d'une prise de position, toutes se rejoignent ou viennent appuyer la position d'une organisation constituée. Globalement, il n'y a donc que deux positions différentes dans ce dernier groupe. Celle, défendue par 37 personnes, estime que le projet ne va pas suffisamment loin. Elle demande, d'une part, que toutes les STEP du pays soient équipées d'une étape de traitement supplémentaire dans les meilleurs délais, d'autre part, que le déversement de substances nocives dans les eaux soit catégoriquement interdit. L'autre prise de position invite la Confédération à financer les mesures prévues par une taxe d'incitation prélevée sur la production et l'importation de composants biologiques difficilement dégradables.

## 4 Principales réponses données classées par thème (articles)

Dans le chapitre qui suit, le nombre de prises de position indiqué ne tient plus compte des réponses des 35 STEP et communes en soutien à la prise de position et au contreprojet d'ERFA ni des 6 réponses des milieux de l'industrie identiques à la prise de position de Scienceindustries. Les réponses identiques des 37 autres personnes intéressées comptent pour une prise de position tout comme celle (divergente) de l'une des personnes de ce groupe.

### 4.1 Art. 60a Titre (« Taxes cantonales sur les eaux usées »)

Quatre participants à la procédure de consultation estiment que le titre « Taxes cantonale sur les eaux usées » induit en erreur ou ne convient pas puisque les cantons ne prélèvent généralement pas de taxes propres sur les eaux usées.

### 4.2 Art. 60b (nouveau) (« Taxe fédérale sur les eaux usées »)

#### a) Al. 1 (Taxe sur les eaux usées sur la base du nombre d'habitants raccordés)

Sont regroupées sous cet article (et dans l'évaluation générale du chapitre 5) toutes les objections à l'égard de la taxe sur les eaux usées selon le « nombre d'habitants raccordés ». Dans la loi, la base de calcul n'est définie qu'à l'alinéa 2; il est néanmoins pertinent d'évaluer la taxe sur les eaux usées conjointement à la base de calcul. Ne sont pas considérées ici les critiques à l'encontre de l'absence de financement des frais d'exécution des cantons. Voir à ce propos le point 4.6 « Conséquences ».

L'introduction d'une taxe sur les eaux usées sur la base du nombre d'habitants raccordés est perçue comme suit par les participants à la procédure de consultation:

- 17 participants adhèrent totalement à ce principe ou avec certaines réserves.<sup>31</sup>
- 12 participants considèrent que la taxe proposée présente à la fois des aspects positifs et négatifs.<sup>32</sup>
- La taxe proposée est refusée dans 11 prises de position.<sup>33</sup>
- Un nombre relativement important de participants (29) n'a pas explicitement pris position sur la question. Cependant, il ressort clairement de 20 réponses que les participants concernés sont favorables à cette taxe.

Il ressort des prises de position relatives à la taxe sur les eaux usées que d'autres formes de financement sont demandées:

- La solution proposée n'est pas conforme au principe du pollueur-payeur. Pour cette raison, 9 participants<sup>34</sup> demandent l'introduction d'une taxe sur les produits à l'origine des composés traces organiques dans les eaux. 5 autres participants y font allusion. Selon eux, une taxe sur les produits serait à la fois davantage conforme au principe du pollueur-payeur et aurait aussi pour effet de réduire les micropolluants dans les eaux. En outre, les participants sont nombreux<sup>35</sup> à ne pas comprendre pourquoi l'agriculture, l'industrie et en particulier aussi les habitants non raccordés à une station d'épuration sont exemptés de la taxe. Ils estiment qu'ils sont eux aussi responsables des micropollutions.
- Les mesures visant à éliminer les micropollutions doivent être financées par le biais des recettes fiscales (Hauseigentümerversand, AG, GL, AI, AR). Le canton d'Argovie reconnaît que cette solution n'est pas forcément respectueuse du principe du pollueur-payeur, mais elle allégerait les frais d'exécution et permettrait d'inclure l'ensemble des habitants ainsi que l'industrie et l'artisanat. Cette solution est également préconisée par Konsumentenforum s'il devait être impossible d'introduire une taxe sur les produits.

Les observations suivantes ont également été faites à plusieurs reprises:

- La perception d'une taxe entraîne des frais considérables puisqu'il faudrait recenser tous les ans les habitants effectivement raccordés.
- La loi prévoit une durée maximale du droit aux indemnités (art. 61a, al. 2) mais pas de limitation pour la perception de la taxe. La durée de perception de la taxe devait être inscrite dans la loi.

---

<sup>31</sup> Notamment GR, LU, NE, OW, SO, TG, ZH, ACCS, PEV, PS, USP, SSIGE, Swissmem, VSA, FHNW. Les 35 positions de soutien (13 STEP et 22 communes) au contre-projet ERFA n'ont pas été considérées.

<sup>32</sup> En plus de prises de position individuelles : AG, FR, SH, TI, VD, HEV, GRESE, Pro Natura, Rheinaubund, AS-PO, WWF.

<sup>33</sup> En plus de prises de position individuelles: AI, AR, GL, JU, Les Verts, UDC, SAB, ACS, kf.

<sup>34</sup> JU, Les Verts, UVS, kf, Pro Natura, Rheinaubund, Bird Life Suisse, WWF, GRESE.

<sup>35</sup> FR, SH, TI, VD; en plus de prises de positions individuelles: Pro Natura; Rheinaubund, Bird Life Suisse, WWF, Uni Svizzera Italiana.

Observations faites une seule fois:

- L'Association des communes suisses estime que le principe du pollueur-payeur suppose que toutes les personnes concernées doivent être taxées en fonction de la quantité d'eau potable consommée et d'eaux usées rejetées.
- Pour le canton de Zurich, la dénomination « stations centrales d'épuration des eaux » (al. 1) peut être source de malentendus puisque tous les titulaires de stations d'épuration doivent être soumis à la taxe.

**b) Al. 2 (Taxe maximale fixée à 9 francs par habitant)**

Les prises de position relatives à la taxe (« habitants raccordés ») ayant déjà été exposées dans les commentaires relatifs à l'alinéa 1, ce paragraphe (et l'évaluation globale du chapitre 5) ne traite que du montant maximum de la taxe.

Sur les 8 participants qui se sont prononcés sur la taxe maximale prescrite, 2 ne forment aucune objection et 3 des réserves mineures; 2 participants restent neutres et un seul s'y oppose. Les critiques suivantes ont été faites:

- Il n'est pas opportun de fixer le montant maximum de la taxe dans le texte de loi. Le cas échéant, ce montant doit figurer dans l'ordonnance (TI).
- Le montant maximum de la taxe devrait être indexé au renchérissement (SH, GR).
- Les frais exacts liés à l'aménagement d'une étape de traitement supplémentaire devraient être réévalués une nouvelle fois avant de fixer la taxe maximale (FR).
- L'Université de Lausanne pense que l'estimation des coûts est trop approximative. Un plafond maximal pourrait empêcher la réalisation de l'objectif écologique.
- Le Centre patronal considère que la taxe maximale est trop élevée; la nécessité d'une taxe d'un montant supérieur pour une période provisoire et d'une marge de sécurité n'est pas suffisamment expliquée.

**c) Al. 3 (Fixation du tarif et des modalités de perception de la taxe par le Conseil fédéral)**

Seulement 5 participants à la procédure de consultation se sont prononcés sur la question.<sup>36</sup> Ils ne forment pas de demandes mais commentent l'alinéa.

- Dans son contre-projet, ERFA préconise de débiter avec une taxe de 9 francs par habitant pour garantir un éventuel réajustement du financement. Le canton de Bâle-Campagne partage cet avis.
- Le canton de Berne souhaite que le libellé de cet alinéa soit plus contraignant.

---

<sup>36</sup> Les 35 positions de soutien (13 STEP et 22 communes) au contre-projet ERFA n'ont pas été considérées.

- Fachhochschule Nordwestschweiz et GRESE considèrent que la taxe ne devrait pas être limitée dans le temps (selon le message relatif à cet article, la taxe devrait être supprimée au plus tard en 2040).

#### **d) Al. 4 (Imputation de la taxe à ceux qui sont à l'origine de la mesure)**

Sur les 16<sup>37</sup> participants qui se sont prononcés sur cet alinéa, on relève 11 avis neutres et 5 refus.

- 5 participants estiment que cet alinéa peut être supprimé (FR, GL, AI, AR et une personne intéressée).
- Les autres participants disent pratiquement tous, sous une forme ou une autre, que le projet de modification et le message du Conseil fédéral ne précisent pas clairement selon quels critères la taxe est imputée aux responsables de la pollution.
  - Plusieurs participants (VD, SG, JU) demandent que les critères d'imputation soient définis (p. ex. dans une aide à l'exécution) pour permettre une pratique unifiée en matière d'exécution.
  - La loi doit fixer des conditions générales pour que le financement n'incombe pas démesurément à l'industrie et à l'artisanat (c.-à-d. tous les responsables de pollution non communaux) (HKBB, Eco Swiss, economiesuisse, Scienceindustries).
  - L'alinéa doit être complété de la manière suivante: les responsables de pollution qui ne sont pas des ménages privés s'acquittent d'une taxe en fonction de la charge de composés traces organiques qu'ils produisent (swissmem).
- D'après le canton de Zurich, une mise en œuvre plus stricte de cet article nécessiterait de faire une distinction entre les ménages privés et les industries pour le calcul de la taxe (avec un examen supplémentaire de la charge de micropolluants pour les industries). Pour éviter un travail administratif excessif, Zurich demande d'évaluer séparément uniquement les exploitations industrielles qui participent pour une large part à la charge globale des micropolluants.

### **4.3 Art. 61a (nouveau) (« Elimination des composés traces organiques dans les installations d'évacuation et d'épuration des eaux »)**

Les prises de position demandant une indemnisation des frais d'exploitation ou d'assainissement ou une exonération de la taxe pour des installations équipées d'une étape de traitement supplémentaire figurent sous le commentaire de l'al. 3.

---

<sup>37</sup> Les prises de position identiques des 6 entreprises industrielles et celle de Scienceindustries ne sont pas considérées.

**a) Al. 1a (Indemnités pour la mise en place d'installations servant à l'élimination de composés traces organiques dans les stations centrales d'épuration des eaux usées)**

Pratiquement aucune objection n'est formulée à l'encontre de cet alinéa. Les 12 participants qui se sont prononcés sur cet alinéa l'approuvent, avec quelques réserves toutefois. Les remarques et observations suivantes ont été faites.

- Plusieurs participants (4) regrettent que l'article de loi et le message ne disent pas clairement si, dans le cadre des installations servant à éliminer les composés traces organiques, seul l'équipement de base (p. ex. traitement au moyen d'ozone ou de charbon actif en poudre) donne droit à des indemnités ou si des indemnités peuvent également être perçues pour d'autres installations indispensables (p. ex. filtration, nitrification).
  - 2 participants de Suisse romande (GI GRESE, ARPEA) ainsi que VD et VS demandent expressément que la nitrification puisse également faire l'objet d'une indemnisation puisque tel a déjà été le cas pour les STEP du bassin versant du Rhin.
  - AI, AR et GL (dont les prises de position sont identiques) estiment que seuls les frais liés à l'élimination des micropolluants et non les mesures préparatoires doivent faire l'objet d'indemnités.
- AI, AR et GL demandent également des dispositions claires sur le droit à des indemnités dans le cas d'installations d'épuration équipées spontanément.
- ERFara-ZH est d'avis que les investissements effectués après-coup dans les installations pionnières devraient aussi être indemnisés à hauteur de 75 %.
- Parallèlement à l'équipement des stations concernées, il y a lieu d'étudier la possibilité de promouvoir des essais pilotes technologiquement pointus, ceux-ci contribuant à l'amélioration et à un choix ciblé de procédés adéquats qui, globalement, peuvent participer à des solutions plus efficaces. Pendant la phase de mise en œuvre, il faudrait pouvoir continuer à étudier d'autres options en parallèle aux mesures déjà testées pendant la phase pilote (ozonation, traitement au charbon actif en poudre). (FHNW)
- Le canton de Bâle-Campagne pense qu'il serait judicieux de développer une solution de financement aussi pour les stations d'épuration de l'industrie. A ses yeux, une telle mesure est l'unique moyen de supprimer l'inégalité de traitement à laquelle sont exposées les entreprises qui disposent de leur propre système de traitement des eaux et celles qui déversent leurs eaux usées dans une STEP communale.

**b) Al. 1b (Indemnités pour la mise en place d'égouts)**

Cet alinéa n'a pas donné lieu à des prises de position négatives. Certains participants estiment cependant que le droit à des indemnités en cas de raccordement d'installations au moyen d'égouts manque de clarté.

13 participants<sup>38</sup> font valoir des observations ou proposent des compléments en ce qui concerne le raccordement de STEP au moyen d'égouts. Un grand nombre d'entre eux ne sont pas d'accord avec les explications du message car d'après celui-ci, seules peuvent bénéficier d'indemnités les conduites de raccordement à une installation d'épuration des eaux usées (STEP) qui, une fois opérationnelles, répondent aux exigences en matière d'élimination de composés traces organiques. Par ailleurs, les avis divergent sur la question de savoir dans quelle mesure des indemnités sont versées pour le raccordement de STEP. On peut en conclure que cet alinéa et le passage correspondant du message sont mal formulés<sup>39</sup> et qu'une précision est nécessaire.

### **c) Al. 2 (Durée du droit aux indemnités)**

Sur les quatre participants qui se sont prononcés sur le sujet, deux (SG et TG) estiment que la durée prévue est juste. Le Parti socialiste suisse pense pour sa part qu'un délai de mise en œuvre de vingt ans est trop long et demande qu'il soit raccourci. Quant au canton du Jura, il considère que les indemnités doivent être accordées sans limite de temps (proposition à considérer à la lumière d'une participation aux frais d'exploitation).

### **d) Al. 3 (Indemnités pour investissements initiaux, système d'indemnisation dans son ensemble)**

Bien que cet alinéa du projet de loi concerne uniquement les investissements initiaux, nous reprenons ici (et dans l'évaluation globale du chapitre 5) toutes les objections en lien avec le système d'indemnisation et la situation financière des STEP à doter d'une étape de traitement supplémentaire (p. ex. demandes d'exonération de la taxe ou indemnités pour frais d'exploitation). Cette manière de procéder permet de se prononcer globalement sur la manière dont le système d'indemnisation est perçu.

29 participants se sont prononcés sur le système d'indemnisation.<sup>40</sup> 28 d'entre eux estiment que les indemnités accordées aux STEP à équiper ne sont pas suffisantes.<sup>41</sup> ARA Region

---

<sup>38</sup> BE, FR, GR, LU, OW, SH, SZ, UR, VD, AG, ZH, CCE, VSA

<sup>39</sup> Exemple: prise de position du canton des Grisons qui dit en substance: La formulation de l'art. 61a, al. 1, let. b et le texte correspondant du message nous semblent contradictoires et peu clairs. Selon le texte de loi, la Confédération alloue des indemnités pour la mise en place d'« égouts permettant de renoncer aux installations et équipements prévus à la let. a ». Dans le message (p. 9), il est dit par contre que si la STEP est désaffectée, il est possible d'indemniser « la pose de conduites de raccordement à une STEP proche si celle-ci remplit, après raccordement, les exigences en matière d'élimination des composés traces organiques ». Cette restriction n'existe pas dans la loi. Par ailleurs, on ne sait pas dans quelle mesure il s'agit de STEP tenues d'éliminer les micropolluants parce qu'elles remplissent les critères prévus ou de STEP qui ne sont pas tenues de les éliminer parce que leurs eaux usées respectent les exigences (à édicter) en matière de composés traces organiques.

<sup>40</sup> La différence dans le nombre de prises de position par rapport à la version brève s'explique par le fait que les 35 soutiens à la prise de position d'ERFA ne sont pas pris en compte au chapitre 4, mais qu'ils le sont dans la version brève et au chapitre 3.1 (voir introduction au chapitre 4).

<sup>41</sup> Dont 13 cantons (AG, BL, FR, JU, OW, SH, SO, SZ, TG, TI, UR, VD, ZG), 2 organisations cantonales (DTAP, CCE), les 2 groupements d'intérêt dans le domaine des eaux usées (ERFA, GRESE), toutes les organisations

Biel considère que le financement des frais d'investissement pour l'élimination des micropolluants ne doit pas être accepté. Cette réponse traduit le refus de toute nouvelle mesure dans ce domaine. L'organisation dit en substance que les mesures supplémentaires n'améliorent pas la situation et que ceux qui veulent en introduire doivent en assumer les frais.

Les principales critiques formulées à l'encontre du mécanisme de financement sont, d'une part, l'absence d'incitation à équiper rapidement les STEP, d'autre part, l'inégalité de traitement introduite (comme les frais d'exploitation supplémentaires ne sont pas indemnisés, les STEP équipées supportent des frais globaux nettement plus élevés que les STEP non équipées). Ces raisons amènent 28 participants à demander une amélioration de la situation financière des STEP à doter d'une étape de traitement supplémentaire (par conséquent aussi une incitation à équiper rapidement les STEP). A cet effet, ils proposent les mesures suivantes:

- une exemption totale ou partielle de la taxe sur les eaux usées pour les STEP équipées d'une étape de traitement supplémentaire (13),<sup>42</sup>
- une augmentation de l'indemnisation des investissements initiaux (8),<sup>43</sup>
- des indemnités pour les frais d'exploitation supplémentaires des STEP équipées (5),<sup>44</sup>
- des indemnités pour les frais de renouvellement (1).<sup>45</sup>

5 autres participants n'expriment pas de préférence pour l'une ou l'autre de ces propositions mais demandent que le système d'indemnisation soit réexaminé une nouvelle fois.

#### 4.4 Art. 84 (Indemnités avec effet rétroactif)

L'art. 84 n'est pas remis en question. Seuls trois cantons, AI, AR et GL se sont exprimés sur le sujet. Dans leur prise de position identique, ils approuvent expressément le principe de verser rétroactivement des indemnités pour les installations destinées à éliminer des micropolluants.

---

des communes et des villes invitées à participer à la procédure (KI, USAM, UVS), 3 associations (AVB, ARPEA, VSA), le PLR et 3 autres participants (ERFAra-ZH, FHNW, Holinger AG).

<sup>42</sup> 5 cantons (BL, OW, SO, SZ, ZG), plusieurs associations (Infrastructure communale, Association des communes suisses, Union des villes suisses, Association suisse des professionnels de la protection des eaux, GRESE), Handelskammer beider Basel, groupement d'intérêt ERFA Klärwerke Grossstädte Schweiz et 35 positions identiques provenant d'associations dans le domaine du traitement des eaux usées, de villes et de communes.

<sup>43</sup> 6 cantons (FR, JU, SH, TG, UR, VD), CCE et une association (ARPEA).

<sup>44</sup> 4 cantons (BL, FR, JU, TI) et DTAP. La majorité de ces participants estime que des indemnités limitées dans le temps sont suffisantes.

<sup>45</sup> AG.

## 4.5 Mise en œuvre (Exécution)

### a) Perception de la taxe<sup>46</sup>

Les modalités de perception de la taxe auprès des STEP ne sont pratiquement pas remises en question. Quelques participants seulement se sont prononcés sur le sujet. 9 d'entre eux (dont 3 cantons) pensent qu'il vaudrait mieux prélever la taxe directement auprès des communes, ce qui occasionnerait des frais d'exécution moins élevés. Cette demande doit cependant être considérée dans la perspective d'étendre la taxe à l'ensemble de la population. AG se soucie aussi des frais d'exécution; pour cette raison, le canton demande que leur financement soit couvert par des recettes fiscales.

### b) Planification et mise en œuvre des mesures

2 participants qui se sont prononcés sur la planification et la mise en œuvre des mesures ne formulent aucune objection à ce propos.

28 participants<sup>47</sup> font des remarques ou ne sont pas d'accord sur certains points (codes 2 ou 3 selon le tableau du chapitre 5). Les observations faites sont très hétérogènes; certaines remarques reviennent toutefois à plusieurs reprises:

- Cinq cantons (BE, NE, OW, SG, UR), DTAP et CCE critiquent le fait que l'eau potable ne soit plus un critère de sélection des STEP à équiper d'une étape de traitement supplémentaire. Trois cantons (AI, GL, AR) demandent que l'on explique au moins pourquoi le critère de l'eau potable a été supprimé. Considérant que ce critère est difficilement compréhensible, LU considère pour sa part que sa suppression contribue à une plus grande clarté et facilite la mise en œuvre.
- Deux cantons (TG, GR) estiment que le critère « STEP comptant plus de 24 000 habitants raccordés dans le bassin versant des lacs » n'est pas défini de manière suffisamment précise. Pour cette raison, GR demande que seule la Confédération, sur demande des cantons, soit habilitée à accorder des dérogations.
- ERFA, VSA et HKBB souhaitent que le nombre de STEP à équiper d'une étape de traitement supplémentaire soit limité vers le haut.
- D'après CCE et FR, la croissance du nombre d'habitants risque d'avoir pour conséquence que des installations qui, aujourd'hui, n'atteignent pas les valeurs seuil devront être équipées ultérieurement. Ils demandent que les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre dans l'appréciation des STEP à équiper d'une étape de traitement supplémentaire.

---

<sup>46</sup> Les objections à l'encontre de la perception de la taxe ont déjà été traitées au paragraphe relatif à l'art. 60b, al. 1 (chap. 4.2a).

<sup>47</sup> N'ont pas été considérés les 35 soutiens (13 STEP et 22 communes) au contre-projet ERFA et 6 prises de position d'entreprises industrielles identiques à celle de Scienceindustries. Les 37 prises de position identiques provenant de personnes intéressées comptent pour une prise de position.

- GR et LU considèrent que le critère de proportion d'eaux usées dans les cours d'eau n'est pas formulé de manière suffisamment précise. Selon eux, on ne sait pas quel débit des cours d'eau doit être considéré (débit moyen sur plusieurs années, étiage, etc.).
- Plusieurs observations ont également été faites en ce qui concerne la planification par bassin versant et, concrètement, la désignation des acteurs chargés de coordonner cette tâche. Trois cantons (AR, AI, GL) estiment que la coordination de la planification ne doit pas être confiée au canton qui compte la plus grande surface du bassin versant, mais à celui qui produit le plus grand volume d'eaux usées. SG préférerait que les cantons coordonnent cette planification entre eux et qu'ils désignent un canton responsable si nécessaire. AG estime que pour les bassins versants à cheval sur plusieurs cantons, la coordination devrait revenir à la Confédération. SZ et BE souhaitent aussi que la Confédération assume un rôle de coordination lors de cette planification. Au demeurant, ils apprécieraient (tout comme CCE) que l'OFEV élabore en étroite collaboration avec les cantons une aide à l'exécution sur la planification par bassin versant.
- Plusieurs participants (USAM, Scienceindustries, Economiesuisse, ECO Swiss, HKBB) déplorent que le projet de loi engendre des incertitudes en matière de planification. Le projet de loi ne prévoit pas d'exigences particulières auxquelles doivent satisfaire les STEP de l'industrie mais, tôt ou tard, des mesures pourraient être prévues dans l'OEaux sous le titre « Etat de la technique ». Par ailleurs, le projet ne dit pas clairement quelles installations sont considérées comme des STEP de l'industrie et à quelles conditions une installation de ce type devient une STEP communale et inversement. FHNW demande que l'« état de la technique » des STEP de l'industrie fasse l'objet d'un examen.
- SZ et BE demandent à l'OFEV de fournir des indications claires et homogènes (p. ex. au moyen d'une aide à l'exécution) en ce qui concerne l'appréciation de l'efficacité économique des deux termes de l'alternative « équipement » et « raccordement ». Ils souhaitent également que l'OFEV aide les cantons lors de la mise en œuvre de solutions économiques en cas de situation problématique ou complexe.
- NE et JU regrettent qu'il n'y ait pas de critère permettant la mise en œuvre de mesures dans des régions écologiquement sensibles. D'après les critères retenus, la STEP de la Chaux-de-Fonds, par exemple, ne doit pas et ne peut pas être dotée d'une étape de traitement supplémentaire bien que cette mesure soit parfaitement indiquée au vu des caractéristiques écologiques et sociétales du Doubs.

2 participants seulement refusent la proposition relative à la planification et à la mise en œuvre de mesures. Comme déjà mentionné au chapitre 3, ARA Region Biel demande que seules les STEP auxquelles sont raccordés plus de 250 000 habitants soient dotées d'une étape de traitement supplémentaire. Une prise de position parmi les autres personnes intéressées demande que toutes les STEP de Suisse soient équipées dans les meilleurs délais.

## 4.6 Conséquences

Les participants à la procédure de consultation sont critiques à l'égard des conséquences de la modification de la loi sur le plan financier et du personnel (parmi ceux qui se sont pronon-

cés à ce sujet, seuls trois participants adhèrent pleinement ou avec une réserve à la modification proposée). Le point le plus controversé concerne le fait que le financement spécial couvre uniquement les frais d'exécution de la Confédération et non ceux des cantons. Douze cantons<sup>48</sup>, ARPEA, DTAP et LabEaux demandent que le financement spécial couvre au moins une partie des frais d'exécution des cantons. AI, AR et GL pensent qu'en matière de frais d'exécution, il faut viser une pratique uniforme sans charge administrative supplémentaire. Ces cantons estiment également qu'il est parfaitement envisageable de renoncer au financement des frais d'exécution.

Quelques cantons (VD, AI, AR, GL) et LabEaux sont d'avis que les frais à la charge des cantons sont sous-estimés, à savoir que les frais d'exécution incomberont plutôt aux cantons qu'à la Confédération. SZ et Zurich considèrent que les pour-cent de postes prévus pour l'OFEV pour conseiller et soutenir les cantons ne sont pas suffisants.

#### 4.7 Autres

35 commentaires de participants à la procédure ne peuvent être directement attribués à l'un des thèmes ou articles mentionnés. A quelques rares exceptions près, il s'agit d'observations qui n'apparaissent que dans une seule prise de position.

Cependant, le thème de l'**énergie** revient dans plusieurs prises de position (5): 4 cantons (SO, SG, NE, SH) demandent à la Confédération de définir des exigences minimales quant à l'efficacité énergétique des STEP (ou d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique). On pourrait imaginer que les indemnités accordées pour la mise en place de mesures servant à éliminer les composés traces organiques soient liées à ces exigences minimales ou que le taux d'indemnisation soit subordonné à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables. Etant donné que l'élimination des micropolluants entraîne une plus grande consommation d'énergie et que celle-ci ne pourra pas être complètement compensée par des mesures d'efficacité énergétique, GRESE souhaiterait que les communes soient incitées à augmenter leur propre production d'énergie à hauteur du surcroît de consommation.

---

<sup>48</sup> BL, FR, NE, OW, SH, SZ, TG, UR, VD, ZG, ZH, SG.

## 5 Annexe A: Tableau synoptique

Remarques préalables relatives au tableau synoptique des participants à la procédure de consultation (Tableau 5-1):

- Le tableau recense toutes les prises de position des participants (Les participants avec un 0 dans la colonne « 1. En général » ont expressément renoncé à prendre position).
- Les codes attribués aux prises de position sont indiqués en tête du tableau. Ils sont fournis à titre indicatif. Selon l'interprétation, un autre code aurait pu leur être attribué. L'appréciation générale a été effectuée en toute bonne foi.
- La colonne « 1. En général » se réfère à la position des participants à l'égard de la modification de la loi dans son ensemble (approbation totale, approbation avec réserves, neutre ou avec aspects positifs et négatifs, refus avec réserves, refus total).
- La colonne consacrée à l'art. 60b, al. 1 résume toutes les objections formulées à l'encontre de la taxe sur les eaux usées calculée sur la base du « nombre d'habitants raccordés ». Dans le texte de loi, la base de calcul ne figure qu'à l'alinéa 2; il est néanmoins pertinent d'évaluer la taxe sur les eaux usées à la lumière de la base de calcul. N'apparaissent pas ici les critiques à l'égard du non financement des frais d'exécution des cantons. Ces positions sont prises en compte dans la colonne « 9. Conséquences ».
- La colonne consacrée à l'art. 60b, al. 2 concerne exclusivement les critiques à l'égard du montant maximal prévu pour la taxe.
- Toutes les prises de position relatives au système d'indemnité (p. ex. aussi les demandes d'exonération de la taxe pour les STEP équipées d'une étape de traitement supplémentaire) apparaissent dans la colonne consacrée à l'art. 61a, al. 3.

**Tableau 5-1: Tableau synoptique de l'ensemble des participants à la procédure de consultation**

Codes applicables à toutes les colonnes, sauf si spécifiquement mentionné			Codes pour 61a, al. 2 et 61a, al. 3																											
0 pas de prise de position	1 approbation totale	2 approbation avec réserves	3 neutre ou avec aspects positifs et négatifs	4 refus avec réserves	5 refus total	6 délai de mise en œuvre trop court	7 délai de mise en œuvre correct	8 délai de mise en œuvre trop long	9 indemnités trop basses	10 indemnités correctes	11 indemnités trop élevées	1. En Général	2. Titre art. 60a	3. Taxe fédérale sur les eaux usées	60b (nouveau), al. 1	60b (nouveau), al. 2	60b (nouveau), al. 3	60b (nouveau), al. 4	4. Titre art. 61	5. Elimination des CTO dans les STEP	61a (nouveau), al. 1a	61a (nouveau), al. 1b	61a (nouveau), al. 2	61a (nouveau), al. 3	6. Indemnités	7. Mise en œuvre (Exécution)	Planification et mise en œuvre des mesures	8. Mesures souhaitées?	9. Conséquences	
<b>1CT Chancelleries cantonales</b>																														
CT	AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	3			3														2	3			9			3	1		
CT	AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell-Innerrhoden	3			4			5											2	3			1		2	2	4		
CT	AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell-Ausserrhoden	3			4			5											2	3			1		2	2	4		
CT	BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	2							2												3				3				
CT	BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	3							2											2				9		1	3		
CT	BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	1																											
CT	FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	2	4		3	3		5												2				9		2		3	
CT	GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	2						3																					
CT	GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	3			4			5												2				1		2	2	4	
CT	GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	2			2	2																				2			
CT	JU	Chancellerie d'Etat du Canton de Jura	4	4		5				3																	1			
CT	LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	2			1															2	3					2			
CT	NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	2			1																					2		3	
CT	OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	2			1																3			9		2		3	
CT	SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	2														3						7			3	1	3		
CT	SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	3			3	2															3			9		3	1	3	
CT	SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	2			1	1																				1			
CT	SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	2																		2	3					3		4	
CT	TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	3			1																	7		9		3	2	3	
CT	TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	3			3	4																				1	2		
CT	UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	1																			3					3		3	
CT	VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	3	4		3											3				2				9		2	1	3	
CT	VS	Chancellerie d'Etat du Canton de Valais	2																		2						2			
CT	ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	2																										3	
CT	ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	2			2											3					3							4	
<b>2CO Conférences et organisations des cantons</b>																														
CO	BPUK	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publi	2																								2		3	
CO	KOLAS	Conférence Suisse des Services de l'agriculture cantonaux	0																											
CO	KVU	Conférence des chefs des services et offices de protection de	2																			3			9		3		3	
CO	LDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture	0																											
CO	VKCS	Association des chimistes cantonaux de Suisse	1			1	1																					1	1	
<b>3PP Partis politiques</b>																														
PP	ALZG	Alternative Kanton Zug	0																											
PP	EVP	Parti évangélique suisse	2			2																							1	
PP	FDP	Les Libéraux-Radicaux	2																						9			1		
PP	GPS	Parti écologiste suisse	3			4																						2		
PP	SP	Parti socialiste suisse	1			1																		8			2			
PP	SVP	Union démocratique du centre	5			5																						5		
<b>4AFVRM Organisations faitières des commune, villes et régions de montagne</b>																														
AFVRM	KI	Infrastructure communale	3																						9			2		
AFVRM	SAB	Groupement Suisse pour les régions de montagne	2			4																					1			
AFVRM	SGemV	Association des communes suisses	4			4																			9		1	1		
AFVRM	SSV	Union des villes suisses	3																						9			2		

Codes applicables à toutes les colonnes, sauf si spécifiquement mentionné		Codes pour 61a, al. 2 et 61a, al. 3		1. En Général	2. Titre art. 60a	3. Taxe fédérale sur les eaux usées	60b (nouveau), al. 1	60b (nouveau), al. 2	60b (nouveau), al. 3	60b (nouveau), al. 4	4. Titre art. 61	5. Elimination des CTO dans les STEP	61a (nouveau), al. 1a	61a (nouveau), al. 1b	61a (nouveau), al. 2	61a (nouveau), al. 3	6. Indemnités	7. Mise en œuvre (Exécution)	Planification et mise en œuvre des mesures	8. Mesures souhaitées?	9. Conséquences	
0 pas de prise de position		6 délai de mise en œuvre trop court																				
1 approbation totale		7 délai de mise en œuvre correct																				
2 approbation avec réserves		8 délai de mise en œuvre trop long																				
3 neutre ou avec aspects positifs et négatifs		9 indemnités trop basses																				
4 refus avec réserves		10 indemnités correctes																				
5 refus total		11 indemnités trop élevées																				
<b>5AS Associations/Sociétés</b>																						
AS	ARPEA	Assoc.romande pour la protection des eaux et de l'air	2									2					9					3
AS	CP	Centre Patronal	2				3															
AS	economiesuisse	association faitière des enterprises suisses	4							3										3	3	
AS	ecoswiss	Eco Swiss	4							3										3	3	
AS	HEV	Hauseigentümerverband Schweiz	3			3															1	
AS	HKBB	Handelskammer beider Basel	4							3							9			3	3	
AS	SAGV	Union patronale suisse	0																			
AS	SBV-USP	Union Suisse des paysans	1			1																
AS	SGB	Union syndicale suisse	0																			
AS	SGCI	Scienceindustries	4							3										3	3	
AS	SGV	Union Suisse des arts et métiers	4							3										3	4	
AS	SVGW	Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux	1			1																
AS	Swissmem	Swissmem	2			2				3												
AS	VAS	Verband Aargauischer Stromversorger	0																			
AS	VSA	Assoc. Suisse des professionnels de la protection des eaux	2	4		1							3				9			2		2
AS	WSL	Institut pour l'étude de la neige et des avalanches	0																			
<b>6GI Groupement d'intérêt de traitement des eaux usées</b>																						
GI	ERFA	ERFA Klärwerke Grossstädte CH	3			2		2									9			2	2	3
GI	GRESE	Groupement Romand des Exploitants de Stations d'Epuraton	3			3		2				2					9			2		
<b>7OC Organisations de consommateurs</b>																						
OC	kf	Konsumentenforum	4			4															1	
OC	SKS	Stiftung für Konsumentenschutz	0																			
<b>8OE Umweltschutzorganisationen</b>																						
OE	PN	Pro Natura	3			3															1	
OE	RB	Rheinaubund Schweiz. Arbeitsgemeinschaft für Natur und Hei	3			3															1	
OE	SVS	Association Suisse pour la Protection des Oiseaux/BirdLife Su	3			3															1	
OE	WWF	WWF Suisse	3			3															1	
<b>9AP Autres participants à la procédure d'audition</b>																						
AP	Agridea	Agridea	0																			
AP	ARA Biel	ARA Region Biel AG	5			5											11			4	3	
AP	ART	Agroscope Reckenholz-Tänikon	1																			
AP	AVB	Abwasserband Bibertal	5			3											9				3	
AP	Cercl	Cercl'eau	1																			
AP	ERFARA	ERFAra Kanton Zürich	2									2					9					
AP	FHNW	Fachhochschule Nordwestschweiz	2			1		2				2					9			2	1	3
AP	Holinger	Holinger AG Ingenieurunternehmen	2			2											9				1	
AP	JPR	JPR Concepts & Innovation	2																			
AP	Lab'Eaux	Réseau de compétence des laboratoires cantonaux de protec	1																			4
AP	SUPSI	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana	2			4																
AP	UNIBAS	Universität Basel	0																			
AP	UNIGE	Universität Genf	2																			
AP	UNIL	Université de Lausanne	2					2														
AP	ZFH	Zürcher Fachhochschule	0																			

Codes applicables à toutes les colonnes, sauf si spécifiquement mentionné		Codes pour 61a, al. 2 et 61a, al. 3		1. En Général	2. Titre art. 60a	3. Taxe fédérale sur les eaux usées	60b (nouveau), al. 1	60b (nouveau), al. 2	60b (nouveau), al. 3	60b (nouveau), al. 4	4. Titre art. 61	5. Elimination des CTO dans les STEP	61a (nouveau), al. 1a	61a (nouveau), al. 1b	61a (nouveau), al. 2	61a (nouveau), al. 3	6. Indemnités	7. Mise en œuvre (Exécution)	Planification et mise en œuvre des mesures	8. Mesures souhaitées?	9. Conséquences	
0	pas de prise de position	6	délai de mise en œuvre trop court																			
1	approbation totale	7	délai de mise en œuvre correct																			
2	approbation avec réserves	8	délai de mise en œuvre trop long																			
3	neutre ou avec aspects positifs et négatifs	9	indemnités trop basses																			
4	refus avec réserves	10	indemnités correctes																			
5	refus total	11	indemnités trop élevées																			
10PI	Intéressés	Nom																				
PI	Baggenstos Regula	Baggenstos Regula																	4		1	
PI	Baumgartner Reto	Baumgartner Reto																	4		1	
PI	Berchier Wilfsud	Berchier Wilfsud																	4		1	
PI	Biedermann Maria	Biedermann Marianne																	4		1	
PI	Bonomi Susann	Bonomi Susanne																	4		1	
PI	Dietiker Diana	Dietiker Diana																	4		1	
PI	Frisch René	Frisch René																	4		1	
PI	Gerber Alfred	Gerber Alfred																	4		1	
PI	Gerber Brigitte	Gerber Brigitte																	4		1	
PI	Gerber Mathilde	Gerber Mathilde																	4		1	
PI	Grünenwald Barba	Grünenwald Barbara																	4		1	
PI	Halter Adrian	Halter Adrian				4				5									4		1	
PI	Hänggi Anja und U	Hänggi Anja und Urs																	4		1	
PI	Herren Franziska	Herren Franziska																	4		1	
PI	Hess Adrian	Hess Adrian																	4		1	
PI	In-Albon Rösi	In-Albon Rösi																	4		1	
PI	Jeckelmann Moritz	Jeckelmann Moritz																	4		1	
PI	Kämpfer Rolf	Kämpfer Rolf																	4		1	
PI	Kessler Irene	Kessler Irene																	4		1	
PI	Kummer Walter	Kummer Walter																	4		1	
PI	Kunz Ruedi	Kunz Ruedi																	4		1	
PI	Leuenberger Made	Leuenberger Madeleine																	4		1	
PI	Mächler Beatrice	Mächler Beatrice																	4		1	
PI	Madjura Dominho	Madjura Dominho																	4		1	
PI	Meier Antoinette	Meier Antoinette																	4		1	
PI	Meng Lis	Meng Lis																	4		1	
PI	Molnar Anuschka	Molnar Anuschka																	4		1	
PI	Müller Susanne	Müller Susanne																	4		1	
PI	Römer Angela	Römer Angela																	4		1	
PI	Ruch Louise	Ruch Louise																	4		1	
PI	Ruch Marianne	Ruch Marianne																	4		1	
PI	Rupp Rahel	Rupp Rahel																	4		1	
PI	Schmutz Ariane	Schmutz Ariane																	4		1	
PI	Schorta Cilgia	Schorta Cilgia																	4		1	
PI	Stalder Andrea	Stalder Andrea																	4		1	
PI	Studer Agnes	Studer Agnes																	4		1	
PI	Wagner Regula	Wagner Regula																	4		1	
PI	Züger Chaira	Züger Chaira																	4		1	

Codes applicables à toutes les colonnes, sauf si spécifiquement mentionné		Codes pour 61a, al. 2 et 61a, al. 3		1. En Général	2. Titre art. 60a	3. Taxe fédérale sur les eaux usées	60b (nouveau), al. 1	60b (nouveau), al. 2	60b (nouveau), al. 3	60b (nouveau), al. 4	4. Titre art. 61	5. Elimination des CTO dans les STEP	61a (nouveau), al. 1a	61a (nouveau), al. 1b	61a (nouveau), al. 2	61a (nouveau), al. 3	6. Indemnités	7. Mise en œuvre (Exécution)	Planification et mise en œuvre des mesures	8. Mesures souhaitées?	9. Conséquences
0 pas de prise de position		6 délai de mise en œuvre trop court																			
1 approbation totale		7 délai de mise en œuvre correct																			
2 approbation avec réserves		8 délai de mise en œuvre trop long																			
3 neutre ou avec aspects positifs et négatifs		9 indemnités trop basses																			
4 refus avec réserves		10 indemnités correctes																			
5 refus total		11 indemnités trop élevées																			
<b>AP Communes et STEP position identique à ERFA</b>																					
AP	AKO	Abwasserreinigung Kloten Opfikon	3				2	2									9		2	2	3
AP	Amsoldingen	Gemeinde Amsoldingen	3				2	2									9		2	2	3
AP	ARA Bazenhaid	ARA Bazenhaid	3				2	2									9		2	2	3
AP	ARA Biel	ARA Region Biel AG	3				2	2									9		2	2	3
AP	ARA Gossau	ARA Gossau Grüningen	3				2	2									9		2	2	3
AP	ARA Jungholz	ARA Jungholz	3				2	2									9		2	2	3
AP	ARA Sensetal	ARA Sensetal	3				2	2									9		2	2	3
AP	ARA Thalwil	Zweckverband ARA Thalwil	3				2	2									9		2	2	3
AP	ARA Worblental	Gemeindeverband ARA Worblental	3				2	2									9		2	2	3
AP	AWR Fischbach	Abwasserreinigung Fischbach-Glatt	3				2	2									9		2	2	3
AP	Därstetten	Einwohnergemeinde Därstetten	3				2	2									9		2	2	3
AP	Diemtigen	Gemeindeschreiberei Diemtigen	3				2	2									9		2	2	3
AP	Dürnten	Gemeindeverwaltung Dürnten	3				2	2									9		2	2	3
AP	Erlenbach	Einwohnergemeinde Erlenbach im Simmental	3				2	2									9		2	2	3
AP	Fahmi	Einwohnergemeinde Fahmi	3				2	2									9		2	2	3
AP	Frutigen	Gemeindeverwaltung Frutigen	3				2	2									9		2	2	3
AP	GVA Simmental	Gemeindeverband Abwasseranlagen Simmental - Ami	3				2	2									9		2	2	3
AP	Herisau	Gemeinde Herisau	3				2	2									9		2	2	3
AP	Hilterfingen	Gemeindebetriebkommission Hilterfingen	3				2	2									9		2	2	3
AP	Horgen	Bauamt Horgen	3				2	2									9		2	2	3
AP	ILEF	Stadt Illnau-Effretikon	3				2	2									9		2	2	3
AP	KAV Buchs	Kläranlageverband Buchs-Dällikon	3				2	2									9		2	2	3
AP	KL Birmensdorf	Kläranlage Birmensdorf	3				2	2									9		2	2	3
AP	Krattigen	Einwohnergemeinde Krattigen	3				2	2									9		2	2	3
AP	Limeco	Limeco	3				2	2									9		2	2	3
AP	Mönchaldorf	Gemeinde Mönchaldorf	3				2	2									9		2	2	3
AP	Oberlangenegg	Einwohnergemeinde Oberlangenegg	3				2	2									9		2	2	3
AP	Oberwil	Einwohnergemeinde Oberwil im Simmental	3				2	2									9		2	2	3
AP	Reichenbach	Einwohnergemeinde Reichenbach i.K.	3				2	2									9		2	2	3
AP	Schwendibach	Einwohnergemeinde Schwendibach	3				2	2									9		2	2	3
AP	Stadel	Gemeinde Stadel ZH	3				2	2									9		2	2	3
AP	Steffisburg	Gemeinde Steffisburg	3				2	2									9		2	2	3
AP	Thierachern	Einwohnergemeinde Thierachern	3				2	2									9		2	2	3
AP	Uetendorf	Gemeinde Uetendorf	3				2	2									9		2	2	3
AP	Zürich	Stadt Zürich	3				2	2									9		2	2	3
<b>AP Entreprises position identique à Scienceindustries</b>																					
AP	Bayer	Bayer Schweiz AG	4							3									3	3	
AP	BASF	BASF Schweiz AG	4							3									3	3	
AP	CABB	CABB AG	4							3									3	3	
AP	Clariant	Clariant Produkte (Schweiz) AG	4							3									3	3	
AP	Novartis	Novartis Pharma AG	4							3									3	3	
AP	ROCHE	F. Hoffmann-La Roche AG	4							3									3	3	

## 6 Annexe B: Abréviations

### 6.1 Liste générale des abréviations, y compris catégories de participants à la procédure de consultation (F / D)

AFVRM / VGSB	Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne / Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete
AP / WV	Autres participants à la procédure de consultation / Weitere Vernehmlassungsteilnehmende
AS / VV	Associations, Sociétés / Verbände, Vereine
CEATE-E / UREK-S	Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats / Kommissionen für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
CEATE-N / UREK-N	Commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national / Kommissionen für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
CO / KV	Conférences et organisations des cantons / Konferenzen und Vereinigungen der Kantone
CT / KT	Cantons / Kantone
DETEC / UVEK	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication / Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
GI / IG	Groupements d'intérêt / Interessengemeinschaften
LEaux / GSchG	Loi fédérale sur la protection des eaux / Bundesgesetz über den Schutz der Gewässer
OC / KO	Organisations de consommateurs / Konsumentenorganisationen
OE / UO	Organisations de protection de l'environnement / Umweltschutzorganisationen
OEaux / GSchV	Ordonnance fédérale sur la protection des eaux / Gewässerschutzverordnung
OFEV / BAFU	Office fédéral de l'environnement / Bundesamt für Umwelt
PI / EP	Personnes intéressées / Einzelpersonen
PP / PP	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale / In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien
STEP / ARA	Stations d'épuration des eaux usées / Abwasserreinigungsanlagen

### 6.2 Liste des abréviations des participants à la procédure de consultation

Par ordre alphabétique. Abréviations des catégories de participants: voir chiffre 6.1

Abréviation	Désignation exacte	Type
ACCS/VKCS	Association des chimistes cantonaux de Suisse	CO
ACS/SGemV	Association des communes suisses	AFVRM
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	CT
Agridea	Agridea	AP
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell-Innerrhoden	CT

<b>Abréviation</b>	<b>Désignation exacte</b>	<b>Type</b>
AKO	Abwasserreinigung Kloten Opfikon	AP
ALZG	Alternative Kanton Zug	PP
Amsoldingen	Gemeinde Amsoldingen	AP
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell-Ausserrhodon	CT
ARA Bazenheid	ARA Bazenheid	AP
ARA Biel	ARA Region Biel AG	AP
ARA Gossau	ARA Gossau Grüningen	AP
ARA Jungholz	ARA Jungholz	AP
ARA Sensetal	ARA Sensetal	AP
ARA Thalwil	Zweckverband ARA Thalwil	AP
ARA Worblental	Gemeindeverband ARA Worblental	AP
ARPEA	Association romande pour la protection des eaux et de l'air	AP
ART	Agroscope Reckenholz-Tänikon	AP
ASPO/SVS	Bird Life Suisse, Association Suisse pour la Protection des oiseaux	OE
AVB	Abwasserverband Bibertal	AP
AWR Fischbach	Abwasserreinigung Fischbach-Glatt	AP
BASF	BASF Suisse SA	AP
Bayer	Bayer Schweiz AG	AP
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	CT
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	CT
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	CT
CABB	CABB AG	AP
CCE/KVU	Conférence des chefs des services et offices de protection de l'environnement de Suisse	CO
CDA/LDK	Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture	CO
Cercl	Cercl'eau	AP
Clariant	Clariant Produkte (Schweiz) AG	AP
COSAC/KOLAS	Conférence Suisse des Services cantonaux de l'agriculture	CO
CP	Centre Patronal	AS
Därstetten	Einwohnergemeinde Därstetten	AP
Diemtigen	Gemeindeschreiberei Diemtigen	AP
DTAP/BPUK	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement	CO
Dürnten	Gemeindeverwaltung Dürnten	AP
economiesuisse	economiesuisse, association faîtière des entreprises suisses	AS
ecoswiss	Eco Swiss	AS
ERFA	ERFA Klärwerke Grossstädte CH	IG
ERFARA	ERFAra Kanton Zürich	AP
Erlenbach	Einwohnergemeinde Erlenbach im Simmental	AP
Fahrni	Einwohnergemeinde Fahrni	AP
FHNW	Fachhochschule Nordwestschweiz	AP

<b>Abréviation</b>	<b>Désignation exacte</b>	<b>Type</b>
FR	Chancellerie d'Etat du Canton de Fribourg	CT
Frutigen	Gemeindeverwaltung Frutigen	AP
GE	Chancellerie d'Etat du Canton de Genève	CT
GL	Regierungskanzlei des Kantons Glarus	CT
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	CT
GRESE	Groupement Romand des Exploitants de Stations d'Epu- ration	CI
GVA Simmental	Gemeindeverband Abwasseranlagen Simmental - Arni	AP
Herisau	Gemeinde Herisau	AP
HEV	Hauseigentümerversband Schweiz	AS
Hilterfingen	Gemeindebetriebkommission Hilterfingen	AP
HKBB	Handelskammer beider Basel	AS
Holinger	Holinger AG Ingenieurunternehmen	AP
Horgen	Bauamt Horgen	AP
ILEF	Stadt Illnau-Effretikon	AP
JPR	JPR Concepts & Innovation	AP
JU	Chancellerie d'Etat du Canton de Jura	CT
KAV Buchs	Kläranlageverband Buchs-Dällikon	AP
kf	Konsumentenforum	OC
KI	Infrastructure communale	AFVRM
KL Birmensdorf	Kläranlage Birmensdorf	AP
Krattigen	Einwohnergemeinde Krattigen	AP
Lab'Eaux	Réseau de compétence des laboratoires cantonaux de protection des eaux et de l'environnement	AP
Les Verts/GPS	Parti écologiste suisse	PP
Limeco	Limeco	AP
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	CT
Mönchaldorf	Gemeinde Mönchaldorf	AP
NE	Chancellerie d'Etat du Canton de Neuchâtel	CT
Novartis	Novartis Pharma SA	AP
Oberlangenegg	Einwohnergemeinde Oberlangenegg	AP
Oberwil	Einwohnergemeinde Oberwil im Simmental	AP
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	CT
PEV/EVP	Parti évangélique suisse	PP
PLR/FDP	Les Libéraux-Radicaux	PP
PN	Pro Natura	OE
PS/SP	Parti socialiste suisse	PP
RB	Rheinaubund Schweiz. Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat	OE
Reichenbach	Einwohnergemeinde Reichenbach i.K.	AP
ROCHE	F. Hoffmann-La Roche SA	AP
SAB	Groupement suisse pour les régions de montagne	AFVRM
Schwendibach	Einwohnergemeinde Schwendibach	AP
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	CT
SGCI	Scienceindustries	AS

<b>Abréviation</b>	<b>Désignation exacte</b>	<b>Type</b>
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	CT
SKS	Stiftung für Konsumentenschutz	OC
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	CT
SSIGE/SVGW	Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux	AS
Stadel	Gemeinde Stadel ZH	AP
Steffisburg	Gemeinde Steffisburg	AP
SUPSI	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana	AP
Swissmem	Swissmem (Association de l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux)	AS
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	CT
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	CT
Thierachern	Einwohnergemeinde Thierachern	AP
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	CT
UDC/SVP	Union démocratique du centre	PP
Uetendorf	Gemeinde Uetendorf	AP
UNIBAS	Universität Basel	AP
UNIGE	Université de Genève	AP
UNIL	Université de Lausanne	AP
UPS/SAGV	Union patronale suisse	AS
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	CT
USAM/SGV	Union suisse des arts et métiers	AS
USP/SBV	Union suisse des paysans	AS
USS/SGB	Union syndicale suisse	AS
UVS/SSV	Union des villes suisses	AFVRM
VAS	Verband Aargauischer Stromversorger	OC
VD	Chancellerie d'Etat du Canton de Vaud	CT
VS	Chancellerie d'Etat du Canton de Valais	CT
VSA	Association suisse des professionnels de la protection des eaux	AS
VSFM	Zweckverband Kläranlagen	AP
WSL	Institut pour l'étude de la neige et des avalanches SLF	AS
WWF	WWF Suisse	OE
ZFH	Zürcher Fachhochschule	AP
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	CT
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	CT
Zürich	Stadt Zürich	AP

## 7 Annexe C: Aperçu des prises de position identiques

<b>Identique à... / Soutien</b>	<b>Participants à la procédure de consultation</b>
CI-ERFA (Klärwerke Grossstädte CH)	WV-Zürich (Stadt Zürich) WV-ARA Bazenheim WV-ARA Thalwil (Zweckverband ARA Thalwil) WV-AKO (Abwasserreinigung Kloten Opfikon) WV-ARA Junholz (ARA Jungholz) WV-ARA Sensetal (ARA Sensetal) WV-ARA Worblental (Gemeindeverband ARA Worblental) WV-ARA Gossau (ARA Gossau Grüningen) WV-Horgen (Bauamt Horgen) WV-Diemtigen (Gemeindeschreiberei Diemtigen) WV-Dürnten (Gemeindeverwaltung Dürnten) WV-Erlenbach (Einwohnergemeinde Erlenbach im Simmental) WV-Fahrni (Einwohnergemeinde Fahrni) WV-Amsoldingen (Gemeinde Amsoldingen) WV-Därstetten (Einwohnergemeinde Därstetten) WV-Frutigen (Gemeindeverwaltung Frutigen) WV-Herisau (Gemeinde Herisau) WV-Hilterfingen (Gemeindebetriebkommission Hilterfingen) WV-Krattigen (Einwohnergemeinde Krattigen) WV-Oberlangenegg (Einwohnergemeinde Oberlangenegg) WV-Oberwil (Einwohnergemeinde Oberwil im Simmental) WV-Reichenbach (Einwohnergemeinde Reichenbach i.K.) WV-Schwendibach (Einwohnergemeinde Schwendibach) WV-Stadel (Gemeinde Stadel ZH) WV-Steffisburg (Gemeinde Steffisburg) WV-Thierachern (Einwohnergemeinde Thierachern) WV-Uetendorf (Gemeinde Uetendorf) WV-GVA Simmental (Gemeindeverband Abwasseranlagen Simmental - Arni) WV-ILEF (Stadt Illnau-Effretikon) WV-KAV Buchs (Kläranlageverband Buchs-Dällikon) WV-AWR Fischbach (Abwasserreinigung Fischbach-Glatt) WV-Limeco (Limeco) WV-Mönchaldorf (Gemeinde Mönchaldorf) WV-VSFM (Zweckverband Kläranlagen) WV-KL Birmensdorf (Kläranlage Birmensdorf)
AS-SGCI (Scienceindustries)	VV-Economiesuisse VV-ECO Swiss WV-BASF (BASF Suisse SA) WV-Clariant (Clariant Produkte (Schweiz) AG) WV-CABB (CABB AG) WV-Roche (F. Hoffmann-La Roche SA) VV-HKBB (Handelskammer beider Basel) (soutient le contre-projet ERFA sur certains points) WV-Novartis (Novartis Pharma SA) WV-Bayer (Suisse SA)

<b>Identique à... / Soutien</b>	<b>Participants à la procédure de consultation</b>
PI-Herren Franziska	PI- Baggenstos Regula Baumgartner Reto Berchier Wilfsud Biedermann Marianne Bonanomi Susanne Dietiker Diana Frisch René Gerber Alfred Gerber Brigitte Gerber Mathilde Grünenwald Barbara Hänggi Anja und Urs Hess Adrian In-Albon Rösli Jeckelmann Moritz Kämpfer Rolf Kessler Irene Kummer Walter Kunz Ruedi Leuenberger Madeleine Mächler Beatrice Madjura Dominho Meier Antoinette Meng Lis Molnar Anuschka Müller Susanne Römer Angela Ruch Louise Ruch Marianne Rupp Rahel Schmutz Ariane Schorta Cilgia Stalder Andrea Studer Agnes Wagner Regula Züger Chaira
CT-AI (Appenzell Rhodes-Intérieures)	CT-AR (Appenzell Rhodes Extérieures) CT-GL (Glaris)
OE-PN (Pro Natura)	OE-RB (Rheinaubund Schweiz. Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat) OE-ASPO (Bird Life Suisse, Association Suisse pour la Protection des oiseaux) OE-WWF (WWF Suisse)
CO-CCE (Conférence des chefs des services et des offices de protection de l'environnement de Suisse)	CT-UR (Standeskanzlei des Kantons Uri)
AFVRM-KI (Infrastructure communale)	AFVRM-UVS (Union des villes suisses)